

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Le mercredi 1^{er} octobre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 18/09/2025 et transmise par voie électronique ce même jour, et sous la présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire.

Présents : 7

BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali, PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, CAZALETTS Henri

Excusés : 3

GOICOCHEA Loïc, CHOPIN Marjorie, BOURROUILH Joël

Absentes : 2

DODOGARAY Christelle, LAVAUZELLE Nadia

Secrétaire de séance : CAZALETTS Henri

Mr GOICOCHEA Loïc donne procuration à Mme SAUVÉ Magali.

Mme CHOPIN Marjorie donne procuration à Mr CAZALETTS Henri.

Mr BOURROUILH Joël donne procuration à Mr PIERAGNOLO François.

Les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du PV du 03/09/2025,
- Point sur les travaux d'aménagement de la place du Foirail,
- Point sur le recensement de la population,
- Point sur la politique Habitat,
- Délibération : créances admises en non-valeur,
- Décision modificative (ajout de crédit sur l'opération 220 : travaux de voirie 2025 ; augmentation dépenses de personnel)
- Questions diverses.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Intervention Mme SENECAI (terrasse ENEKI),
- Signature de la convention St Jacques de Compostelle.

Le PV de la séance du 03/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION MME SENECAI (société ENEKI)

Mme SENECAI a souhaité venir présenter au conseil municipal sa requête : elle sollicite une terrasse de 2m2 avec 2 tables et chaises devant sa boutique de toilettage, exclusivement pour les clients de son établissement (ne seraient proposés que de l'eau ou du café pour faire patienter les clients), avec intention d'un « bar à tous » l'été (eau et glaces pour chiens). Le coût d'occupation du domaine public serait de 14 €/m2 X 2 m = 28 € pour l'année 2025. Après accord des membres du conseil, un arrêté va être établi dans ce sens. Il n'y a pas besoin de délibération.

POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FOIRAIL

Une réunion de préparation pour lancer les travaux s'est tenue avec les partenaires et les entreprises retenues :

- LOT N° 1 : ENTREPRISE LABORDE (voirie réseaux distribution)
- LOT N°2 : L'AMI DES JARDINS (aménagement d'espaces publics du centre bourg)

Les travaux devraient commencer en novembre.

La collectivité reste dans l'attente de la réponse concernant la subvention sollicitée à l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.

POINT SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

La date du recensement est prévue du 15 janvier au 14 février 2026.

Trois agents recenseurs sont retenus, qui auront une formation d'1 jour (ou 2 demi-journées) dispensée par l'INSEE.

Le coordonnateur communal est Mme Tiphaine ROUGIER.

POINT SUR LA POLITIQUE HABITAT

Un bilan est établi du travail réalisé par Nina BERNARD, chargée de la politique Habitat au sein de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, avec 3 missions essentielles :

- Lutter contre la vacance, revitalisation des centre-bourgs
- Favoriser l'installation des jeunes et lutter contre l'habitat indigne
- Rénovation énergétique (France RENOV)

Le bilan est positif et Mme BERNARD a été reconduite à son poste.

Un comité technique (comité de pilotage) a été mis en place sur tous les territoires, afin que chaque élu présente des dossiers d'habitat indigne, et cela fait avancer les dossiers. Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a sollicité la présentation de ce comité de pilotage devant les élus de l'ensemble du territoire du Département.

CONVENTION ST-JACQUES DE COMPOSTELLE

Mme le Maire informe les élus de son souhait de signer une convention pour une utilisation à but culturel de photos de la commune à titre gracieux, par l'association ST-JACQUES-DE-COMPOSTELLE. C'est un droit à l'image gratuit que propose cette association. Compte tenu de la fréquentation de la commune par les marcheurs du monde entier, et que la seule obligation de la commune sera de les informer de l'utilisation de photos (à but non commercial exclusivement), le partenariat est bénéfique à tous.

Une délibération n'est pas nécessaire.

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR (créances irrécouvrables)

Délibération n° 01-10-2025

Madame le Maire rappelle au conseil que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Le 01/09/2025, le comptable du Trésor a présenté à la commune plusieurs pièces d'admission en non-valeur pour un montant de **507,86 € suivant pièce jointe à la présente délibération.**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique



VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte que la somme de **507,86 €** soit admise en non-valeur, les créances présentées étant irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- Dit que ces sommes seront mandatées au compte n° 6541.

DECISION MODIFICATIVE

Délibération n° 02-10-2025

Mme le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise concernant :

- une augmentation de la masse salariale au chapitre 012 (estimation + 25 500 €) : en raison d'arrêts maladies de personnel, recrutement d'agents en CDD
- un surplus de dépenses de 32 000 € au compte n° 2151 – opération 220 – Voirie 2025 (devis LABORDE non prévu au budget)

pris sur les comptes suivants :

- 6419	Remboursement RELYENS	19 000 €
- 1323	Subvention voirie perçue non prévue au budget	6 500 €
- 2152 OP 214 – travaux LAFFITTE aménagement parking marge non consommée		8 000 €
- 2182	Plateau camion non acheté	20 000 €
- 2152	Réalisation schéma directeur pistes cyclables	4 000 €

Objets : Augmentation masse salariale + travaux voirie 2025

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 220 : Réseaux de voirie	32 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-6 500,00
2152 (21) : Installations de voirie	-4 000,00	1323 (13) : Départements	6 500,00
2152 (21) - 214 : Installations de voirie	-8 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport	-20 000,00		
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-6 500,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	19 000,00
6218 (012) : Autre personnel extérieur	1 400,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	14 100,00		
6415 (012) : Congés payés	200,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	9 800,00		
	19 000,00		19 000,00
Total Dépenses		Total Recettes	19 000,00

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des votants.



QUESTIONS DIVERSES

- Le festival MEME PAS CHAP ! aura lieu les WE des 10 et 11/10/25
- Mme CONDADO redemande à pouvoir disposer du RDC de la mairie pour y entreposer ses chrysanthèmes pour la période du 23/10 au 30/10/25. Mme le Maire propose de lui faire signer une convention de mise à disposition de salle moyennant la somme de 150 €.
- La tarification de la salle de danse sera abordée prochainement.

La séance est levée à 20H30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **MERCREDI 03 NOVEMBRE à 18H30.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **01.10.2025 à 02.10.2025.**

<u>Signature du Maire :</u> Nadine BARTHE  	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Henri CAZALET 
--	---

